

Nom commercial: Dexamphetamini sulfas

Numéro de la matière: 051800

Version: 4 / CH

Date de révision: 08.11.2022

remplace la version: 3 / CH

Date d'impression 08.11.22

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dexamphetamini sulfas

N° d'article 05180000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation

Production de produits pharmaceutique, Narcotique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse/fabricant

Hänseler AG

Industriestrasse 35

9100 Herisau

No. de téléphone 0041 (0)71 353 58 58

Adresse email de la sdb@haenseler.ch

personne

responsable pour

cette FDS

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Switzerland :145 / Abroad +41 (0)44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers ***

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Acute Tox. 2 H300

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger ***

H300 Mortel en cas d'ingestion.

Conseils de prudence ***

P264.1 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou

Nom commercial: Dexamphetamini sulfas

Numéro de la matière: 051800

Version: 4 / CH

Date de révision: 08.11.2022

remplace la version: 3 / CH

Date d'impression 08.11.22

P330 un médecin.
 Rincer la bouche.
 P405 Garder sous clef.
 P501.3 Eliminer en accord avec les réglementations locales et nationales.

composants dangereux déterminants pour l'étiquetage (règlement (CE)1272/2008)

contient Dexamphetamine sulphate

Informations complémentaires**Autres informations**

La vente au grand public est interdit en Suisse

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**Caractérisation chimique**

Dexamphetamini sulfas

Composants dangereux**Dexamphetamine sulphate**

No. CAS 51-63-8

No. EINECS 200-111-6

Concentration \geq 100 %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Acute Tox. 2 H300

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.
 Respiration irrégulière/arrêt de la respiration: respiration artificielle.

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. Appeler aussitôt un médecin. S'il y a un risque d'évanouissement, allonger et transporter les personnes contaminées en position latérale de sécurité.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer bien.

En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer aussitôt sous un fort courant d'eau durant 15 minutes.
 Traitement chez un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

Ne pas faire vomir. Appeler aussitôt un médecin. Conduire chez le médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

Dioxyde de carbone, Produits extincteurs en poudre, Eau pulvérisée, Eteindre supérieur incendi avec eau pulvérisée ou mousse résistant aux alcools.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de: Vapeurs nitreuses (NOx); Oxyde de carbone (CO); Dioxyde de carbone (CO₂); Oxydes sulfuriques (SOx)

Nom commercial: Dexamphetamini sulfas

Numéro de la matière: 051800

Version: 4 / CH

Date de révision: 08.11.2022

remplace la version: 3 / CH

Date d'impression 08.11.22

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante. Eviter la formation de poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Collecter mécaniquement dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Le produit récupéré doit être manipulé conformément aux indications de la Section 13 "Elimination". Veiller à assurer une aération suffisante.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Eviter la formation de poussières.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir appareil de protection respiratoire prêt. Le produit est combustible. Les poussières peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée

Valeur	15	-	25	°C
--------	----	---	----	----

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Utiliser uniquement des récipients spécialement autorisés pour la matière/le produit.

Précautions pour le stockage en commun

Ne pas nécessaire.

Classes de stockage

Classe de stockage d'après TRGS 510	6.1B	Matières dangereuses non combustibles, à toxicité aiguë cat. 1 et 2 / très toxiques
Classe de stockage (Suisse)	6.1	Matières toxiques

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients hermétiquement fermés, dans un endroit frais et à l'abri de l'humidité. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Consérvier à l'écart des aliments, boissons et alimentaires animales. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Ranger à part les vêtements de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Nom commercial: Dexamphetamini sulfas

Numéro de la matière: 051800

Version: 4 / CH

Date de révision: 08.11.2022

remplace la version: 3 / CH

Date d'impression 08.11.22

Protection respiratoire - Note

En cas de brève exposition, utiliser un appareil filtrant; Lors d' exposition intensive et prolongé utiliser appareil de protection respiratoire autonome.

Protection des mains

Gants de protection

Protection des yeux

Lunettes assurant une protection complète des yeux

Protection du corps

Vêtement de protection

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat Poudre

Couleur blanc

Odeur inodore

valeur pH

Valeur 5 à 6

Concentration/H₂O 5 %

Point de fusion

Valeur > 300 °C

point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Remarque non déterminé

Point d'éclair

Valeur °C

Remarque Non applicable

limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Remarque Non applicable

Pression de vapeur

Remarque Non applicable

Densité

Remarque non déterminé

température de décomposition

Remarque Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

Viscosité

Remarque Non applicable

9.2. Autres informations**Autres données**

Aucun(e) n'est connu(e).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

Nom commercial: Dexamphetamini sulfas

Numéro de la matière: 051800

Version: 4 / CH

Date de révision: 08.11.2022

remplace la version: 3 / CH

Date d'impression 08.11.22

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4. Conditions à éviter

Pas de réaction dangereuse connue.

10.5. Matières incompatibles

Pas des dangereuses réactions connues.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucuns connus. En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de: Vapeurs/gaz toxiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë par voie orale****Dexamphetamini sulfas**

ATE	10	mg/kg
méthode	valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)	

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)**Dexamphetamine sulphate**

Espèces	souris	
DL50	10	mg/kg

Dexamphetamine sulphate

Espèces	rat	
DL50	32	mg/kg

Toxicité aiguë par pénétration cutanée**Dexamphetamini sulfas**

ATE	200	mg/kg
méthode	valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)	

Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)**Dexamphetamine sulphate**

Espèces	rat	
DL50	200	mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation (Composants)**Dexamphetamine sulphate**

Administration/Forme	Poussières/Brouillards
Remarque	Irritant pour les voies respiratoires.

Corrosion/irritation cutanée**Dexamphetamini sulfas**

évaluation	Non irritant
méthode	OCDE 404

Corrosion/irritation cutanée (Composants)**Dexamphetamine sulphate**

évaluation	irritant
------------	----------

lésions oculaires graves/irritation oculaire**Dexamphetamini sulfas**

évaluation	Non irritant
méthode	OCDE 405

Nom commercial: Dexamphetamini sulfas

Numéro de la matière: 051800

Version: 4 / CH

Date de révision: 08.11.2022

remplace la version: 3 / CH

Date d'impression 08.11.22

lésions oculaires graves/irritation oculaire (Composants)**Dexamphetamine sulphate**

évaluation irritant

sensibilisation**Dexamphetamini sulfas**

évaluation non sensibilisant

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Indications générales**

non déterminé

12.2. Persistance et dégradabilité**Indications générales**

non déterminé

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Indications générales**

non déterminé

Log Pow (coefficient de répartition n-octanol/eau) (ingrédients)**Dexamphetamine sulphate**

log Pow 6.81

Remarque En raison du coefficient de distribution n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.

Source Valeur évaluée

12.4. Mobilité dans le sol**Indications générales**

non déterminé

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Indications générales**

Non applicable

12.6. Autres effets néfastes**Information supplémentaire sur l'écologie**

Ne pas laisser parvenir le produit dans l'eau souterraine, eaux et la canalisation. Danger pour l'eau potable.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus**

Code de déchets CEE

Ne pas éliminer avec le déchet domestique

Code de déchets CEE

Ne pas décharger dans les égouts.

Code de déchets CEE 07 05 08*

autres résidus de réaction et résidus de distillation

Emballages contaminés

Éliminer en accord avec les réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Nom commercial: Dexamphetamini sulfas

Numéro de la matière: 051800

Version: 4 / CH

Date de révision: 08.11.2022

remplace la version: 3 / CH

Date d'impression 08.11.22

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
Code de restrictions en tunnels	D/E		
14.1. Numéro ONU	2811	2811	2811
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	TOXIC SOLID, ORGANIC, N.O.S.	TOXIC SOLID, ORGANIC, N.O.S.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	6.1	6.1	6.1
Carte pour désignation du danger			
14.4. Groupe d'emballage	II	II	II
Quantité limitée	500 g		
Les catégories de transport	2		
14.5. Dangers pour l'environnement		no	

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de contamination de l'eau (Allemagne)

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) WGK 3

Remarque Derivation of WGK according to Annex 1 No. 5.2 AwSV

RUBRIQUE 16: Autres informations

mentions de danger H-de la rubrique 3

H300 Mortel en cas d'ingestion.

catégories de danger CLP de la rubrique 3

Acute Tox. 2 Toxicité aiguë, Catégorie 2

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.